

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 28 Janvier 2020**

**Date de la convocation : 21 janvier 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Ont donné pouvoir :** M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absent suppléé :** M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

**Absente excusée :** M. Blandine VIDOR.

**Absent :** M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes doux : Soutien au Parc Naturel Régional du Pilat pour accompagner le développement de l'autopartage entre particuliers**

**Rapporteur :** Laurence LEMAÎTRE

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Parc Naturel Régional du Pilat conduit depuis une dizaine d'années des actions en faveur d'une mobilité durable qui contribuent au développement du co-voiturage, des déplacements à vélo et de l'autopartage.

A titre d'exemple, le syndicat mixte du parc a expérimenté le premier service d'autopartage en milieu rural de France, grâce à l'ouverture en l'autopartage d'un véhicule du pool du parc (Citroën C3).

Lauréat d'un appel à projet "French mobility" de l'ADEME en 2018, c'est fort de cette première expérience, que le Parc lance désormais le deuxième volet de développement de l'autopartage. Celui-ci consiste à accompagner des particuliers pour partager un véhicule. Depuis 2017, d'autres territoires en région Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir la Communauté de l'Ouest Rhodanien (Tarare) et le syndicat mixte des transports clermontois ont testé cette démarche. Ce sont 27 véhicules en tout qui sont autopartagés entre particuliers.

L'un des verrous les plus importants à ce type de pratique est l'assurance. Les conditions classiques proposées par les compagnies ne permettent pas de s'adapter à ces nouvelles pratiques de mobilité. Le Parc propose ainsi de souscrire une assurance dite "flotte" pour le compte des particuliers qui s'engageraient dans l'autopartage. Cette assurance permet de couvrir le risque de la personne qui utilise le véhicule en autopartage mais qui n'en est pas propriétaire. Le propriétaire du véhicule continue d'assurer son véhicule auprès de la compagnie de son choix pour ses propres usages.

En complément de cette garantie assurantielle, le Parc proposera des actions de communication visant à démocratiser cette pratique encore peu connue et mettra à la disposition des personnes volontaires pour partager un véhicule une méthode et des outils pour y parvenir (mise en place d'un carnet d'entretien du véhicule partagé, échanges réguliers pour vérifier que le partage fonctionne, partage de bonnes pratiques des autres "auto-partageurs").

Le Parc sollicite l'Agglo pour contribuer au financement du montant plancher de ce contrat d'assurance. D'autres collectivités ont pris part au projet, notamment la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et la Communauté de communes des Monts du Pilat.

Il est proposé d'accorder une subvention au PNR du Pilat pour couvrir ces frais, d'un montant estimé à 350 € par an sur les exercices 2020 et 2021.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du bureau du Parc Naturel Régional du Pilat du 18/12/2019,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien de l'Agglo au Parc Naturel Régional du Pilat, pour accompagner le développement de l'autopartage entre particuliers.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention à passer entre le Parc et les partenaires (CC Pilat Rhodanien, CC des Monts du Pilat).

**Conseil Communautaire du 28 janvier 2020**

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le **03 FEV. 2020**

et a été publiée le **03 FEV. 2020**



Pour extrait certifié conforme

Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Claude BOUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*